

ARTICLES NON PRIORITAIRES

	CAHIER DE PERSPECTIVES		PROPOSITION ALTERNATIVE amendée par Arthur Sandborn (AS)		PROPOSITION ALTERNATIVE François Saillant / Stéphane Lessard (FSSL)	AUTRES PROPOSITIONS	COMMENTAIRES Mtl
Pré	p. 2 (2e paragraphe)		p. 3 et 4 (derniers paragraphes)		p. 2 (2e paragraphe)		
1.1.	La réalité du peuple québécois	1.1.	Le projet de QS				
		1.1.1.	La raison d'être première de Québec solidaire est la construction d'une société basée sur la justice sociale, l'élargissement de la démocratie, l'égalité entre les hommes et les femmes, le respect de nos écosystèmes, l'établissement de liens égalitaires et pacifiques avec les peuples du monde entier et en premier lieu avec les nations autochtones avec lesquelles nous partageons ce territoire.			CCN 1 a) Québec solidaire vise la construction d'une société basée sur la justice sociale, l'élargissement de la démocratie, l'égalité entre les hommes et les femmes, le respect de nos écosystèmes, l'établissement de liens égalitaires et pacifiques avec les peuples du monde entier et en premier lieu avec les nations autochtones avec lesquelles nous partageons ce territoire (= FSSL).	1 (AS) : 1.1.1. Nouvel article 11 FSSL : 1.1.1. Nouvel article
						b) Nous considérons également comme nécessaire l'accession du Québec au statut de pays, parce que cette pleine autonomie est essentielle à la préservation et au développement d'une nation unique au monde par son histoire et sa culture en constante évolution, autour de la langue commune qu'est le français.	
		1.1.2.	Si certains changements proposés par Québec solidaire pourraient et devraient d'ores et déjà se faire dans le cadre constitutionnel actuel, l'intégralité de son projet de société ne pourra se réaliser que si le Québec dispose de l'ensemble des pouvoirs aux plans politique, économique et culturel, ce qui concrétiserait du même coup une aspiration démocratique profonde de la nation québécoise.			c) Si certains changements proposés par Québec solidaire pourraient et devraient d'ores et déjà se faire dans le cadre constitutionnel actuel, l'intégralité de son projet de société ne pourra se réaliser que si le Québec dispose de l'ensemble des pouvoirs aux plans politique, économique et culturel, ce qui concrétiserait du même coup une aspiration démocratique profonde de la nation québécoise. (FSSL)	1 (AS) : 1.1.2. Nouvel article 11 FSSL: 1.1.2 Nouvel article
		1.2	La nation québécoise				
1.1.1	La nation est non seulement une cristallisation d'événements passés, un «morceau d'histoire solidifié», mais aussi le produit jamais achevé d'un	1.2.1.	La nation est non seulement une cristallisation d'événements passés, un «morceau d'histoire solidifié», mais aussi le produit jamais achevé d'un processus continu. La nationalité québécoise se définit essentiellement par le fait de vivre au sein de la nation et de participer à sa vie. La nation québécoise se reconnaît déjà elle-même comme une nation diversifiée au			QSHM 1 (YC) Ajouter : La nation québécoise se définit par <u>une identité et une histoire propre(s)</u>	1 (AS) : 1.2.1. Amendement à 1.1.1. 11 (FSSL): 1.2.1. Amendement à 1.1.1.

	<p>processus continu. La nationalité québécoise se définit essentiellement par le fait de vivre au sein de la nation et de participer à sa vie. La nation québécoise se reconnaît déjà elle-même comme une nation diversifiée au plan ethnique et culturel, avec le français comme langue commune d'usage et facteur d'intégration. Comme nation, le peuple québécois se définit comme une société globale apte à s'autodéterminer politiquement. La nation québécoise se définit par une histoire propre de la communauté francophone transformée tout au long par l'intégration successive d'éléments provenant des autres communautés qui se sont ajoutés. La nation québécoise est ouverte aux apports extérieurs puisqu'elle ne repose pas sur l'origine ethnique, mais sur l'adhésion volontaire à la communauté politique québécoise.</p>		<p>plan ethnique et culturel, avec le français comme langue commune d'usage et facteur d'intégration. Elle se définit par une histoire propre de la communauté francophone transformée tout au long par ses relations avec les peuples autochtones, premiers habitants de ce pays, et par l'intégration successive d'éléments provenant des autres communautés qui se sont rajoutées.</p>			
1.2.	La nation québécoise et le fédéralisme canadien	1.4	La nation québécoise et le fédéralisme canadien			
1.2.1.	<p>Cette nation a présentement le statut d'une minorité politique dans le cadre de l'État canadien. Les Québécois et les Québécoises forment un peuple amputé du contrôle d'un authentique État national dont le développement économique, politique et social est soumis, pour beaucoup, à des décisions qui se prennent à l'extérieur de son territoire.</p> <p>Le fédéralisme est irréformable quand il s'agit de sortir le Québec de son statut de minorité politique. L'État canadien ne peut ni ne veut s'accommoder du fédéralisme asymétrique et refuse tout aménagement politique au Québec comme l'ont démontré les dernières décennies de négociations</p>	1.4.1.	<p>La nation québécoise a présentement le statut d'une minorité politique au sein de l'État fédéral canadien. L'aspiration du Québec à être considéré autrement que comme une province parmi d'autres s'est constamment butée au refus du gouvernement fédéral et du reste du Canada. Au fil des ans et des batailles constitutionnelles, certains accords administratifs ont bien été conclus dans des domaines limités (par exemple, la formation de la main d'œuvre ou les congés parentaux). Toutefois, toute réforme plus en profondeur du fédéralisme canadien s'est avérée totalement impossible. Les trois dernières décennies regorgent d'exemples à cet effet : rapatriement en 1982 de la</p>	1.4.1	<p>La nation québécoise a présentement le statut d'une minorité politique au sein de l'État fédéral canadien. L'aspiration du Québec à être considéré autrement que comme une province parmi d'autres s'est constamment butée au refus du gouvernement fédéral et du reste du Canada. Au fil des ans et des batailles constitutionnelles, certains accords administratifs ont bien été conclus dans des domaines limités (par exemple, la formation de la main d'œuvre ou les congés parentaux). Toutefois, toute réforme plus en profondeur du fédéralisme canadien s'est avérée totalement impossible. Les trois dernières décennies regorgent d'exemples à cet effet</p>	<p>1 (AS) : 1.4.1 Amendement à 1.2.1.</p> <p>11 (FSFL) : 1.4.1. Amendement à 1.2.1.</p>

	<p>constitutionnelles. Le peuple québécois a donc à choisir entre la soumission à la règle de la majorité canadienne qui implique subordination et uniformité politique et l'exercice plein et entier de la souveraineté politique. La question nationale est ainsi réduite à sa plus simple expression : être une nation minoritaire dans l'État canadien ou une nation qui décide de toutes ses orientations dans un Québec indépendant.</p>		<p>Constitution canadienne sans l'accord du Québec, échec en 1990 de l'Accord du Lac Meech, adoption en 1995 par le gouvernement fédéral de la Loi sur la Clarté référendaire niant le droit à l'autodétermination du peuple québécois. Quant à la timide reconnaissance en 2006 par la Chambre des Communes de la « nation québécoise dans un Canada uni », elle représentait en même temps une négation de son droit à disposer d'elle-même et n'a donné lieu à aucune suite concrète. En même temps, il y a eu 2 référendums sur la souveraineté-association et la souveraineté partenariat qui n'ont pas trouvé un appui majoritaire et toute négociation subséquente s'est faite sans le rapport de force majoritaire qui aura été nécessaire pour infliger les changements que nous souhaitons.</p>	<p>: rapatriement en 1982 de la Constitution canadienne sans l'accord du Québec, échec en 1990 de l'Accord du Lac Meech, adoption en 1995 par le gouvernement fédéral de la Loi sur la Clarté référendaire niant le droit à l'autodétermination du peuple québécois. Quant à la timide reconnaissance en 2006 par la Chambre des Communes de la « nation québécoise dans un Canada uni », elle représentait en même temps une négation de son droit à disposer d'elle-même et n'a donné lieu à aucune suite concrète.</p>		
		1.4.2.	<p>Tout cela démontre que le fédéralisme canadien est irréformable sans un rapport de force suffisant. Sans rapport de force, il est impossible pour le Québec d'y obtenir l'ensemble des pouvoirs auxquels il aspire et qui seraient nécessaires aux changements profonds proposés par Québec solidaire.</p>	1.4.2	<p>Tout cela démontre que le fédéralisme canadien est irréformable sur le fond.</p> <p>Il est impossible pour le Québec d'y obtenir l'ensemble des pouvoirs auxquels il aspire et qui seraient nécessaires aux changements profonds proposés par Québec solidaire.</p>	<p>1 (AS) : 1.4.2 Amendement à 1.2.1.</p> <p>11 (FSSL) : 1.4.2. Amendement à 1.2.1.</p>
		2.3.5.	<p>L'Assemblée nationale du Québec invitera les nations autochtones à se joindre à cet exercice démocratique par les moyens qu'elles décideront, y compris, si c'est leur volonté, en leur accordant une place importante dans le cadre même de l'Assemblée constituante.</p>			<p>1 (AS) : 2.3.5. inclus dans 2 qui remplace 3.2. au complet non prioritaire</p> <p>11 (FSSL) : 2.3.5. inclus dans 2. qui remplace 3.2. non prioritaire</p>
1.7	Respect de la communauté anglo-québécoise	3.2.	Respect de la communauté anglo-québécoise			
1.7.1.	Une importante minorité anglophone a participé depuis longtemps à l'histoire du Québec. A travers le temps, elle a fondé des institutions (entre autres dans	3.2.1.	Même texte		<p>QSHM 8 (YC) Ajout à la fin : «Les ressources qui lui sont allouées se doivent cependant d'être proportionnelles et non supérieures au poids démographique de cette</p>	

	le domaine de la santé et de l'éducation) et a acquis des droits spécifiques. Québec solidaire reconnaît la légitimité de l'existence de ces droits et de ces institutions. Toutefois, cette réalité particulière ne fait pas de la communauté anglo-qubécoise une nation, mais bien une minorité importante qui fait partie intégrante de la nation québécoise et qui partage son destin politique.			communauté dans l'ensemble de la population québécoise. Nous pensons notamment aux services dans les secteurs de la santé, des services sociaux et de l'éducation »	
2.2.	La république nous permet d'en finir avec la monarchie ...		Ne pas inclure cette section dans la 1re partie du programme	CCN 6 b) Mettre en dépôt jusqu'à une discussion ultérieure en congrès.	1 (AS) : liste 11 (FSSL) : liste
2.2.1.	La monarchie constitutionnelle concentre le pouvoir dans les mains des premiers ministres au Canada. Le premier ministre du Québec est le chef de son parti, le chef du gouvernement, le chef du Parlement, le chef de l'administration. Sa décision est finale au Conseil des ministres. Il convoque et dissout l'Assemblée nationale comme il l'entend. Dans un cadre limite de cinq ans, il fixe la date générale des élections à sa discrétion. Il détermine la date des élections complémentaires. Il nomme et révoque les ministres et les sous-ministres, le secrétaire général du gouvernement, le leader, le whip et le secrétaire général de l'Assemblée nationale. Il nomme les juges de la cour du Québec, le directeur de la Sureté du Québec et le chef de la Police de Montréal, les dirigeants des sociétés d'État, de commissions, de comités de tous genres. Il « propose » à, l'Assemblée nationale, le directeur général des élections, le Protecteur du citoyen, le Vérificateur général, le président de la Commission d'accès aux documents des organismes publics. Il prépare et livre le discours inaugural	4.1.2.	Cette crise de légitimité de la démocratie représentative s'exprime aussi dans la concentration de pouvoirs accordés au Premier ministre du Québec. Celui-ci est le chef de son parti, le chef du gouvernement, le chef du Parlement, le chef de l'administration. Sa décision est finale au Conseil des ministres. Il convoque et dissout l'Assemblée nationale comme il l'entend. Dans un cadre limite de cinq ans, il fixe la date générale des élections à sa discrétion. Il détermine la date des élections complémentaires. Il nomme et révoque les ministres et les sous-ministres, le secrétaire général du gouvernement, le leader, le whip et le secrétaire général de l'Assemblée nationale. Il nomme les juges de la cour du Québec, le directeur de la Sureté du Québec et le chef de la Police de Montréal, les dirigeants des sociétés d'État, de commissions, de comités de tous genres. Il « propose » à l'Assemblée nationale le Directeur général des élections, le Protecteur du citoyen, le Vérificateur général, le président de la Commission d'accès aux documents des organismes publics. Il prépare et livre le discours inaugural (politique d'ensemble du gouvernement), détermine l'agenda gouvernemental, préside le Comité interministériel des priorités, répond en priorité aux questions à l'Assemblée nationale. Enfin, il possède, seul, le pouvoir de modifier la constitution qu'il partage avec les autres premiers ministres.		11 (FSSL) : 4.1.2. Amendement à 2.2.1. et nouvelle proposition après 2.6.1.

	(politique d'ensemble du gouvernement), détermine l'agenda gouvernemental, préside le Comité interministériel des priorités, répond en priorité aux questions à l'Assemblée nationale. Enfin, il possède, seul, le pouvoir de modifier la constitution qu'il partage avec les autres premiers ministres. La monarchie constitutionnelle établit donc un régime primo-ministériel (qui concentre les pouvoirs dans les mains du premier ministre). Elle institue la domination de l'exécutif sur le parlement. Le régime parlementaire à la britannique entraîne le mélange des genres et la confusion entre le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Cette distribution des pouvoirs découle de la logique de la souveraineté royale et se définit contre la souveraineté populaire.					
2.3.	Les chartes des droits collectifs et individuels	Ne pas inclure dans la 1re partie du programme			CCN 6 b) Mettre en dépôt jusqu'à une discussion ultérieure en congrès.	1 (AS) : liste 11 (FSSL) : liste
2.3.1.	La constitution du Québec devrait s'ouvrir par une Charte sociale prévoyant non seulement les droits politiques, mais également les droits économiques, sociaux et culturels. Il s'agit de définir dans cette Charte des droits collectifs un élargissement de la démocratie et un véritablement dépassement d'une logique purement libérale de droits individuels. Le besoin de reconnaissance de droits collectifs provient entre autres du fait que les individus placés dans des positions subalternes dans la société ne peuvent exercer leurs droits individuels que par une action collective.					
2.3.2.	Une Charte sociale devrait chercher à préciser quels sont les droits qui					

	permettent de répondre concrètement à une redistribution plus égalitaire des richesses ; à la mise en place d'une société égalitaire entre les hommes et les femmes ; au développement d'une société respectueuse de l'environnement et à l'idéal d'une société ouverte et pluraliste.					
2.3.3.	Élargir les droits économiques, sociaux et culturels nécessite de faire des incursions dans le droit de propriété, en vertu du fait que le pouvoir des citoyennes et des citoyens ne peut s'arrêter aux portes de l'entreprise et qu'il n'existe pas d'égalité réelle tant que les travailleurs et les travailleuses n'ont aucun pouvoir sur leur travail.					
2.3.4.	Cette Charte sociale s'ajouterait à la Charte des droits et libertés et cette dernière devrait être intégrée dans la constitution d'un Québec indépendant. Il en est de même de la Charte de la langue française qui devrait être réécrite pour renforcer sa portée, mise à mal par différentes décisions de la cour suprême du Canada.					
2.5.	Les institutions politiques républicaines d'un Québec...	Ne pas inclure dans la 1re partie du programme			CCN 6 b) Mettre en dépôt jusqu'à une discussion ultérieure en congrès.	1 (AS) : liste 11 (FSSL) : liste
2.5.1.	L'indépendance du Québec doit être l'occasion de mettre en place d'autres institutions pour pouvoir conquérir les marges de manœuvre nécessaires à une réelle transformation de la société. Il faut mettre en place des institutions fondées sur une autre relation au pouvoir qu'il s'agit moins de conquérir que de rendre à celles et à ceux qui en ont été dépossédés. Il faut prendre au sérieux les prétentions démocratiques de ces institutions et en faire des instruments de la démocratie					

	représentative comme de la démocratie participative. Il s'agit de rebrancher la pratique démocratique sur la recherche de l'intérêt général et de l'égalité sociale de même que de mettre en place des institutions qui expriment les mêmes exigences de participation aux décisions, de respect des individus et des droits collectifs et de reconnaissance des minorités opprimées.					
2.5.2.	Issue de la souveraineté populaire, une constitution républicaine affirme nettement la prééminence du droit et, de fait, du pouvoir législatif confié à l'Assemblée nationale relevant du peuple souverain. La constitution doit proclamer une subordination de fait de l'exécutif au législatif. La séparation par rapport au pouvoir judiciaire doit lui assurer son indépendance à l'égard de l'exécutif, mais ne lui reconnaît aucun droit d'influencer les débats législatifs.					
2.5.3.	L'Assemblée nationale aura le pouvoir de présenter et d'adopter les lois. Elle aura la possibilité de contrôler les affaires publiques et de voter les budgets de l'État, de consulter un ministre sur les impacts budgétaires des projets de loi ; de démettre tout ministre pour des raisons qu'elle juge majeures ; de nommer les juges et les ambassadrices ou les ambassadeurs. La mécanique institutionnelle devra faire en sorte que le pouvoir législatif, représenté par l'Assemblée nationale, ait primauté tant dans les faits que dans la forme sur le pouvoir exécutif.					

2.6.	La démocratie citoyenne et participative	4.1.	Le déficit démocratique		
2.6.1.	<p>La crise de légitimité de la démocratie représentative (le déficit démocratique) est un constat de plus en plus général. La composition sociale de la députation où sont pratiquement exclus les travailleuses et les travailleurs, où les femmes sont faiblement représentées ; la corruption d'une partie de la classe politique au pouvoir pour ne pas parler de son cynisme ; le contrôle des médias par des monopoles qui réduisent le débat public sont des expressions de cette crise de légitimité qui nourrit le sentiment d'impuissance. En conséquence, de grands pans de la population s'abstiennent de participer à la vie politique. Sans parler qu'avec l'offensive néolibérale menée au cours des dernières décennies, la volonté de privatisation et de concentration des richesses au sommet de la société (baisse d'impôt, réduction de prestations sociales diverses), a encore aggravé cette crise de légitimité en renforçant l'exclusion sociale et la marginalisation politique de classes populaires comme les travailleurs et travailleuses à statut précaire, des petits agriculteurs et agricultrices, des jeunes, des personnes au salaire minimum et à l'aide sociale, etc.</p>	4.1.1.	<p>La crise de légitimité de la démocratie représentative (le déficit démocratique) est un constat de plus en plus général. L'exclusion presque totale des travailleurs et des travailleuses de la députation en est une expression, tout comme la faible représentation des femmes et des membres des communautés culturelles. La corruption et le cynisme d'une partie de la classe politique en sont une autre. Un autre exemple : le contrôle des médias par des monopoles qui réduisent le débat public contribue à cette crise de légitimité qui nourrit le sentiment d'impuissance. En conséquence, de grands pans de la population s'abstiennent de participer à la vie politique. Sans parler qu'avec l'offensive néolibérale menée au cours des dernières décennies, la volonté de privatisation et de concentration des richesses au sommet de la société (baisse d'impôt, réduction de prestations sociales diverses), a encore aggravé cette crise de légitimité en renforçant l'exclusion sociale et la marginalisation politique de classes populaires, comme les travailleurs et travailleuses à statut précaire, des petits agriculteurs et agricultrices, des jeunes, des personnes au salaire minimum et à l'aide sociale, etc.</p>		<p>1 (AS) : 4.1.1. Amendement de formulation à 2.6.1. 11 (FSSL): 4.1.1. Amendement de formulation à 2.6.1.</p>
		4.1.2.	<p>Cette crise de légitimité de la démocratie représentative s'exprime aussi dans la concentration de pouvoirs accordés au Premier ministre du Québec. Celui-ci est le chef de son parti, le chef du gouvernement, le chef du Parlement, le chef de l'administration. Sa décision est finale au Conseil des ministres. Il convoque et dissout l'Assemblée nationale comme il l'entend. Dans un cadre limite de cinq ans, il fixe la date générale des élections à sa discrétion. Il détermine la date des élections complémentaires. Il nomme et révoque les ministres et les sous-ministres, le secrétaire général du gouvernement, le leader, le whip et le secrétaire général de l'Assemblée nationale. Il nomme les juges de la cour du Québec, le directeur de la Sûreté du Québec et le chef de la Police de Montréal, les dirigeants des sociétés d'État, de commissions, de comités de tous genres. Il « propose » à l'Assemblée</p>		<p>1 (AS) : 4.1.2. Amendement à 2.2.1. et nouvelle proposition après 2.6.1. 11 (FSSL) : 4.1.2. Amendement à 2.2.1. et nouvelle proposition après 2.6.1.</p>

			nationale le Directeur général des élections, le Protecteur du citoyen, le Vérificateur général, le président de la Commission d'accès aux documents des organismes publics. Il prépare et livre le discours inaugural (politique d'ensemble du gouvernement), détermine l'agenda gouvernemental, préside le Comité interministériel des priorités, répond en priorité aux questions à l'Assemblée nationale. Enfin, il possède, seul, le pouvoir de modifier la constitution qu'il partage avec les autres premiers ministres..	
		4.2	La démocratie participative et citoyenne	
		4.2.1.	Québec solidaire se réclame de la démocratie participative et citoyenne. Un gouvernement de Québec solidaire mettra en place les conditions et les moyens permettant d'élargir le pouvoir des citoyennes et des citoyens. La population sera appelée en permanence à débattre et à décider des enjeux qui la concernent et ce, à tous les niveaux : de l'entreprise à l'État, du quartier à la région.	1 (AS) : 4.2.1. Nouvelle proposition après 2.6.1. 11 (FSSL) : 4.2.1. Nouvelle proposition après 2.6.1.
		4.6.	Rapprocher les élu-e-s de la population	
2.6.9.	Pour rapprocher les député-e-s des citoyens et citoyennes et renforcer leurs liens, le ou la député-e devra organiser une assemblée publique après chaque session. Il ou elle présentera un rapport portant à la fois sur ses propres interventions, sur la teneur des débats parlementaires et sur le bilan législatif. Ce principe sera élargi aux autres postes électifs de la société.	4.6.1.	Pour rapprocher les député-e-s des citoyens et citoyennes et renforcer leurs liens, le ou la député-e devra organiser une assemblée publique après chaque session parlementaire. Il ou elle présentera un rapport portant à la fois sur ses propres interventions, sur la teneur des débats parlementaires et sur le bilan législatif. Ce principe sera élargi aux autres postes électifs de la société.	CCN 7 a) Mettre en dépôt jusqu'à un congrès ultérieur. 1 (AS) : 4.6.1. Amendement à 2.6.9. 11 (FSSL) : 4.6.1. Amendement à 2.6.9.
2.6.10	Pour éviter que les députés aient des salaires qui les place dans une réalité différente de la majorité de la population, la rémunération des député-e-s sera balisée par un mécanisme constitutionnel qui les rapprochera du salaire médian et qui ne relèvera pas d'un vote à l'Assemblée nationale.		Ne pas inclure dans la 1re partie du programme	CCN 7 a) Mettre en dépôt jusqu'à un congrès ultérieur. 1 (AS) : liste 11 (FSSL) : liste
2.6.11	Pour favoriser la participation d'un plus grand nombre de personnes à la vie politique tout en admettant qu'il peut être avantageux pour la société qu'une personne développe une expérience au sein de l'organisation dans laquelle elle œuvre, il y a lieu de fixer à 2 mandats le nombre maximum de ceux-ci.		Ne pas inclure dans la 1re partie du programme	CCN 7 a) Mettre en dépôt jusqu'à un congrès ultérieur. 1 (AS) : liste 11 (FSSL) : liste

2.6.12	Dans la mesure où une communauté de travail, de service ou territoriale veut se gérer par elle-même, la généralisation du principe électif devrait pouvoir être mise en place pour choisir leurs responsables.		Ne pas inclure dans la 1re partie du programme		CCN 7 a) Mettre en dépôt jusqu'à un congrès ultérieur.	1 (AS) : liste 11 (FSSL) : liste
2.6.13	Afin de permettre aux électeurs et électrices de remettre en question des élu-e-s qui ne respecteraient pas leur mandat, un mécanisme de révocation sera établi. Seul un pourcentage significatif de commettant-e-s pourrait faire une telle démarche. Les autres moyens, suspension provisoire, poursuite judiciaire, etc. ne doivent pas être écartés.	4.6.2.	Afin de permettre aux électeurs et électrices de remettre en question des élu-e-s qui ne respecteraient pas leur mandat, un mécanisme de révocation sera établi. Seul un pourcentage significatif de commettant-e-s pourrait faire une telle démarche. Les autres moyens (suspension provisoire, poursuite judiciaire, etc.) ne doivent pas être écartés.		CCN 7 a) Mettre en dépôt jusqu'à un congrès ultérieur.	1 (AS) : 4.6.2. Amendement à 2.6.13 11 (FSSL) : 4.6.2. Amendement à 2.6.13
2.7.1.	Aucun domaine, à commencer par celui de l'économie, ne doit échapper à la délibération publique. La souveraineté populaire dans un Québec indépendant ne peut s'arrêter au seuil des grandes orientations de l'économie et de l'écologie. L'utilisation des ressources naturelles, le développement des énergies alternatives et l'organisation des services publics doivent pouvoir être l'objet de débats et de décisions publiques.	4.2.2.	Aucun domaine, à commencer par celui de l'économie, ne doit échapper à la délibération publique. L'utilisation des ressources naturelles, le développement des énergies alternatives et l'organisation des services publics doivent pouvoir être l'objet de débats et de décisions public.			1 (AS) : 4.2.2. Amendement à 2.7.1. 11 (FSSL) : 4.2.2. Amendement à 2.7.1.
	Accès à la formation à la langue française					
2.8.4.	Le français est la langue commune au Québec, tout citoyen doit pouvoir en user et exercer ainsi ses droits et vivre son appartenance à la société. Permettre l'apprentissage du français aux nouveaux citoyens et citoyennes est un devoir.	3.4.3.	Le français est la langue commune au Québec, tout citoyen et toute citoyenne doit donc pouvoir en user, exercer ainsi ses droits et vivre son appartenance à la société. Permettre l'apprentissage du français aux nouveaux citoyens et aux nouvelles citoyennes est un devoir.		QSHM II (YC) Ajouter à la fin « En contrepartie les nouveaux arrivants qui ne possèdent pas une connaissance suffisante de la langue française à leur arrivée doivent obligatoirement s'inscrire à des cours de français au moment dès leur arrivée. »	1 (AS) : 3.4.3. Amendement à 2.8.4. 11 (FSSL) : 3.4.3. Amendement à 2.8.4.
2.8.5.	La mise en place de cours d'apprentissage des langues minoritaires dans les milieux où un				Amendement # 4 : ajouter « Dans une même optique, on appuiera la mise en place de cours d'apprentissage des langues	4 (KB) : 2.8.5.

	<p>grand nombre de personnes issues de l'immigration est présent au sein de l'école publique favoriserait le maintien des liens entre les élèves issus de l'immigration et la culture de leur pays d'origine. Cette mesure permettra de retenir certains élèves au sein de l'école public, plutôt que de les voir partir vers des écoles privées confessionnelles. Elle permettra en outre aux élèves de la société d'accueil de se sensibiliser et développer une plus grande ouverture aux autres cultures.</p>				<p>autochtones qui permettra aussi une plus grande sensibilisation et ouverture entre les cultures. »</p> <p>CCN 7 b) Mettre en dépôt jusqu'à un congrès ultérieur.</p>	
3.1.1.	<p>L'État canadien a largement participé à étendre le néolibéralisme et, ces dernières années, le conservatisme social. Il est l'artisan d'une politique militariste avec laquelle notre statut de minorité politique perpétuelle nous empêche de rompre concrètement. Il soutient et légitime un productivisme destructeur de l'environnement. Le Québec doit disposer de l'ensemble des pouvoirs économique et politique pour relever les défis qui sont posés par les crises économiques, sociales et écologiques actuelles.</p>				<p>CCN 9</p> <p>Référez la section 3.1 sur les campagnes et la stratégie à un Conseil National à tenir au printemps 2010.</p>	
3.1.2.	<p>Pourtant, il ne s'agit pas de faire de l'indépendance le préalable de la réalisation d'un programme visant à dépasser des crises sociales, économiques et écologiques. Au contraire, c'est dans la lutte pied à pied contre le capitalisme libéralisé que la domination fédérale sera remise en question avec le plus de détermination et le plus de constance.</p>				<p>CCN 9</p> <p>Référez la section 3.1 sur les campagnes et la stratégie à un Conseil National à tenir au printemps 2010.</p>	
3.1.3.	<p>Québec solidaire encouragera les organisations sociales et politiques à tenir des états généraux pour identifier les pouvoirs et les instruments</p>				<p>CCN 9</p> <p>Référez la section 3.1 sur les campagnes et la stratégie à un Conseil National à tenir au printemps</p>	

				2010.	
3.1.5.	La reconnaissance de la souveraineté des nations autochtones doit être la base de la définition de nos rapports avec ces nations. Elle doit être l'occasion de se solidariser avec la prise de contrôle sur leurs institutions et les processus de décision qui les touchent le plus directement : du développement économique, de l'éducation, de la santé et des services sociaux ainsi que de l'organisation politique locale et régionale... Au sein du mouvement indépendantiste Québec solidaire sera un vecteur de sensibilisation à l'importance d'entretenir des rapports égaux avec les premières nations et de militer en faveur du versement de redevances par le gouvernement du Québec sur ce qui a été pris aux nations autochtones sans leur consentement. Cela signifie entre autres la promotion du fait que le territoire du Québec doit être partagé avec ses nations et que l'intégrité territoriale n'est pas un principe intouchable quand il s'agit de cohabiter avec d'autres nations.			CCN 9 Référer la section 3.1 sur les campagnes et la stratégie à un Conseil National à tenir au printemps 2010.	

3.1.6.	<p>Québec solidaire s'opposera aux interventions militaires canadiennes faites dans le sillage du gouvernement de Washington ; il dénoncera la croissance des dépenses militaires faites aux dépens des programmes sociaux. Québec solidaire favorisera l'organisation d'un référendum d'initiative populaire pour exprimer notre refus des interventions militaires canadiennes par le peuple du Québec et pour définir concrètement le sens de sa lutte indépendantiste.</p>				<p>CCN 9</p> <p>Référez la section 3.1 sur les campagnes et la stratégie à un Conseil National à tenir au printemps 2010.</p>	
3.1.7.	<p>Québec solidaire participera à la lutte pour faire de la langue française la langue commune au Québec, ce qui ne peut faire abstraction de la lutte contre l'État fédéral et son projet de nation-building canadien. En ce sens, Québec solidaire fera la démonstration que l'avenir du français comme langue nationale est lié à la réalisation de l'indépendance du Québec. Pour Québec solidaire, la langue française doit être mise de l'avant comme facteur d'intégration et de participation à la communauté politique et non comme prétexte à l'exclusion des personnes issues de l'immigration.</p>				<p>CCN 9</p> <p>Référez la section 3.1 sur les campagnes et la stratégie à un Conseil National à tenir au printemps 2010.</p>	
3.1.8.	<p>Alors qu'une partie importante de la population soutient la souveraineté du Québec, la majorité des médias accordent un soutien sans faille au fédéralisme. De plus, plusieurs membres de la société sont insatisfaits du modèle de vie qui leur est proposé, alors que les médias en font sans cesse la promotion. Pour construire une majorité indépendantiste de gauche, on ne peut se permettre de laisser le contrôle de la presse à des forces qui n'ont aucun intérêt à la remise en</p>				<p>CCN 9</p> <p>Référez la section 3.1 sur les campagnes et la stratégie à un Conseil National à tenir au printemps 2010.</p>	

	question de l'oppression nationale. Cette lutte démocratique a aussi pour enjeu de la promotion de l'indépendance du Québec.					
3.1.9	Québec solidaire organisera une réflexion citoyenne sur la situation de monopole inacceptable des médias, proposera des mesures pour faire reculer le processus de monopolisation et défendra la diversité des points de vue et le pluralisme dans l'information. Il participera à tenter de trouver des alternatives qui éviteront de sombrer dans la logique spectaculaire propre aux médias contemporains. La défense de la liberté de la presse est donc partie prenante de la re- composition démocratique de la société civile, base de la construction d'une majorité en faveur de l'indépendance pour laquelle doit œuvrer Québec solidaire.				CCN 9 Référer la section 3.1 sur les campagnes et la stratégie à un Conseil National à tenir au printemps 2010.	
3.4.1.	La lutte pour l'indépendance du Québec doit se faire en alliance stratégique avec les peuples autochtones pour faire cohabiter les souverainetés sur cette terre du Québec. Cette alliance stratégique ne sera possible que par une Assemblée constituante élue qui devra accorder une place importante aux peuples autochtones dans le cadre de cette même assemblée constituante ou par des processus de souveraineté populaire développés par les nations autochtones elles-mêmes. Les relations entre les nations autochtones et le peuple québécois se bâtiront ainsi autour d'un nouvel espace politique fondé sur le respect mutuel.					